



Accueil de saisonniers étrangers Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille

Si vous accueillez des saisonniers étrangers, la MSA vous préconise des mesures d'organisation pour éviter toute propagation du coronavirus Covid-19. L'implication des salariés dans la mise en place de ces mesures garantira leur efficacité.

■ Contexte

- ❖ La [circulaire](#) du Premier ministre du 20 mai 2020 fixe les règles applicables à l'entrée sur le territoire des saisonniers agricoles et des travailleurs détachés.
- ❖ Les travailleurs saisonniers ayant la nationalité ou résidant dans un État membre de l'Union européenne, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin et du Vatican sont autorisés à entrer et à travailler en France.
- ❖ Les saisonniers devant séjourner en France pour une durée supérieure à 48 heures sont soumis, en France et à la charge de leur employeur, à une mesure de quatorzaine ou équivalente.



■ Avant l'arrivée

- ❖ Pour entrer et travailler en France, les saisonniers étrangers doivent être munis, lors du franchissement de la frontière et pendant leur séjour de :
 - ✓ l'attestation de déplacement international dérogatoire, selon le modèle disponible sur le site du Ministère de l'intérieur,
 - ✓ l'un des documents suivants : la déclaration préalable à l'embauche, l'accusé de réception du titre emploi simplifié agricole (TESA ou TESA+), un contrat de travail conclu avec une entreprise ou une exploitation établie en France. Aucune autre formalité n'est requise pour l'entrée et le séjour de ces travailleurs saisonniers sur le territoire.
- ❖ Les travailleurs européens en détachement pour plus de 48 heures en France doivent être soumis à une mesure de quarantaine dans leur pays d'origine.
- ❖ Assurez-vous de la compétence et de la compréhension des personnes embauchées :
 - ✓ prenez le temps d'expliquer le travail et les tâches à effectuer,
 - ✓ informez les saisonniers dans leur propre langue des règles d'hygiène, au moyen de collègues interprètes ou grâce à des consignes illustrées sous forme de dessins ou schémas.

Accueil de saisonniers étrangers

Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille



■ A l'arrivée

❖ Organisez le transport :

- ✓ le transport doit s'effectuer directement de la frontière / ou de l'aéroport au lieu de travail,
- ✓ le transport collectif avec les travailleurs saisonniers d'autres entreprises n'est pas autorisé, chaque employeur ne récupère que les travailleurs saisonniers embauchés pour sa seule exploitation.

❖ Il faut réaliser une quatorzaine ou une mesure équivalente. A ce titre, en lieu et place de la quarantaine, l'employeur peut s'engager à ce que les déplacements des saisonniers concernés soient limités, pendant quatorze jours, au strict minimum en prenant l'une des mesures suivantes :

- ✓ soit l'hébergement sur le lieu ou à proximité immédiate du lieu de travail, sans sorties,
- ✓ soit, en cas d'hébergement à l'extérieur du lieu de travail, la limitation des déplacements des personnes au trajet domicile-travail.

■ Pendant le travail

❖ Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument sur le lieu de travail :

- ✓ moyens d'hygiène : lavabos, éviers, point d'eau ou jerricanes, savon liquide / solution hydroalcoolique (SHA), essuie mains à usage unique, sacs poubelles, lingettes ou produits désinfectants,
- ✓ bouteilles d'eau individuelles en nombre suffisant, repérées avec le nom de chaque salarié apposé dessus,
- ✓ affichage des recommandations : mesures barrières, lavage des mains, application SHA dans les sanitaires et à proximité des bidons d'eau,
- ✓ moyens de communication à distance : tableau de consignes, téléphones (appel / sms). Il ne faut pas partager de papier et de crayon.



❖ Organisez les équipes, anticipez :

- ✓ adaptez le travail en équipe : augmentez les plages horaires, prévoyez un temps suffisant pour le changement d'équipe,
- ✓ les équipes ne doivent avoir aucun contact entre elles. Le travail et la vie se déroulent en groupes constants aussi petits que possible : de 5 à 20 personnes maximum. Il est important d'appliquer cette stricte division et séparation des groupes même après 14 jours,
- ✓ adaptez l'organisation du travail et le temps nécessaire aux différentes activités en fonction des contraintes exceptionnelles : modifiez les amplitudes horaires, fractionnez les pauses, augmentez le temps dédié au nettoyage, organisez les embauches en horaires décalés pour limiter les contacts entre les équipes,
- ✓ évitez les embauches collectives sur le site avant le départ vers les chantiers : les équipes se rendent directement sur le chantier et rentrent directement à leur hébergement en fin de journée.

Accueil de saisonniers étrangers

Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille



■ Pendant le travail

❖ Anticipez la co-activité :

- ✓ organisez le flux des équipes dans les locaux de travail : durant les 14 premiers jours, les travailleurs saisonniers vivent et travaillent strictement séparés des autres, sans quitter l'exploitation agricole. Il faut effectuer un classement des équipes de travail et d'hébergement. Les équipes ne doivent avoir aucun contact entre elles. Prévoyez un flux de déplacement en "Marche en avant" uniquement de l'entrée vers la sortie (pour éviter de se croiser), des marques aux sols pour la distanciation et limitez le nombre de personnes dans une pièce,
- ✓ organisez les déplacements vers les chantiers : en cas de transport collectif, chaque équipe se rend directement sur le chantier. Le port du masque est obligatoire, en laissant entre les passagers un siège sur deux,
- ✓ organisez les vestiaires : installez un film nettoyable et le nettoyage doit s'effectuer plusieurs fois par jour. Dans les vestiaires communs utilisés par les différentes équipes, évitez le contact des équipes, entre chaque utilisation et instaurez un temps suffisant pour aérer et nettoyer. Prévoyez un flux d'entrée et de sortie (une personne à la fois dans le vestiaire). Il est conseillé d'utiliser une armoire individuelle sur deux,
- ✓ organisez les pauses et les repas : dans le réfectoire, la cuisine, la salle de pause et l'espace fumeur, aérez 3 fois par jour, nettoyez les surfaces après chaque équipe et les machines (micro-onde, machine à café) après chaque utilisation, instaurez l'usage de couverts personnels et un flux d'entrée et de sortie et faites respecter la distanciation entre les personnes. Limitez le nombre de personnes présentes en fonction de la taille de la salle et privilégiez la prise des repas en décalé (une chaise sur deux, pas de face à face et en quinconce), avec respect d'au moins un mètre minimum à table entre les personnes,

- ✓ organisez l'hébergement : les chambres ont au maximum la moitié de capacité d'occupation (exception faite des familles) et les travailleurs saisonniers doivent avoir suffisamment de savon et de serviettes jetables dans la salle de bain et les toilettes. Attribuez si possible une chambre par salarié (un couple par chambre reste autorisé). A défaut, espacez davantage la distance entre chaque lit (au moins 1 mètre). Dans ce cas, des écrans en contreplaqué, plexiglas ou en film plastique doivent être mis en place entre les lits. Il est rappelé que le recours aux lits superposés est strictement interdit.



Assurez-vous de la disponibilité de désinfectant : au minimum un distributeur par chambre, salle de bain, wc et cuisine. S'agissant des installations communes (salle de bain, toilettes) : installez un film nettoyable et nettoyez plusieurs fois par jour. Dans les espaces communs (cuisine) utilisés par les différentes équipes, évitez le contact des équipes entre chaque utilisation et instaurez un temps suffisant pour aérer et nettoyer.

Accueil de saisonniers étrangers

Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille



■ Pendant le travail

❖ Dans les parcelles :

- ✓ privilégiez l'activité individuelle et isolée des équipes : parcelles différentes, plusieurs rangs d'écart, travail en décalé,
- ✓ quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, constituez des binômes, trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre,
- ✓ privilégiez le travail côte à côte plutôt que face à face avec toujours la distanciation entre les personnes,
- ✓ pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose pour éviter le passage direct entre les opérateurs,
- ✓ limitez les rotations de poste dans la journée.



■ Après le travail

- ❖ Vérifiez la bonne compréhension des consignes en cours de travail pour ajuster si nécessaire.
- ❖ Vérifiez la bonne compréhension des règles d'hygiène particulières dans leur propre langue.
- ❖ Assurez-vous du port des EPI et du respect des consignes de sécurité.
- ❖ Vérifiez le respect des consignes de distanciation.
- ❖ Vérifiez la disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène.
- ❖ Vérifiez la bonne application des procédures de nettoyage prévues.
- ❖ Procédez à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée, tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- ❖ Prendre des nouvelles de l'état de santé (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension...) de vos collaborateurs régulièrement.

Attention : Un risque peut en cacher un autre ! Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (manutentions, gestes répétitifs, fortes chaleurs, chutes de hauteur, risque chimique...).

Les conseillers en prévention, médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre de ces mesures de prévention en fonction de vos spécificités de production.